



ACCREDITATION  
COFRAC N°1-1904  
portée disponible sur  
www.cofrac.fr



**N4BRANDS**

**Camille NOURY**

420 boulevard de Charavines  
38500 VOIRON

<b>Référence laboratoire</b>	23/1-108679		
<b>Données fournies par le client</b>	PURMULTI90	LOT : 02850	
<b>Nature de l'échantillon</b>	Complément alimentaire à base de gélules	<b>Poids</b>	321g
<b>Etat</b>	Entier	<b>Température à réception</b>	Ambiante
<b>Date de réception</b>	14/06/2023 07:00:34	<b>Elimination échantillon le</b>	16/07/2023
<b>Date d'enregistrement</b>	16/06/2023 08:53:45	<b>Transport</b>	Phytocontrol Lyon - TCS
		<b>Agence régionale</b>	Phytocontrol Lyon est
<b>Echantillonnage</b>	Client		
<b>Référence de devis</b>	DBPL22612		
<b>Analyse(s) demandée(s)</b>			
Métaux lourds et ETM	Plomb Cadmium Arsenic Mercure		

**Echantillon à réception**



**Résultats d'analyses**

	Résultat	Unité	LQ	Limite	Fin d'analyse
<b>Métaux lourds et ETM</b>					
Plomb*	< 0,04	mg/kg	0,04		21/06/2023
Cadmium*	0,035 ± 0,004	mg/kg	0,01	1	(1) 21/06/2023
Arsenic*	0,034 ± 0,006	mg/kg	0,03	1	(1) 21/06/2023
Mercuré*	< 0,005	mg/kg	0,005		21/06/2023

Détail des paramètres analysés et des méthodes utilisées en page(s) suivante(s)

**Légende**

ND = Non détecté D = Détecté LQ = Limite de Quantification LD = Limite de Détection NA = Non Analysé NQ = Non Quantifiable NI = Non Interprétable EC = Exclu par Criblage

Méthodes utilisées mentionnées en page(s) suivante(s) :

MOC3/85(S1) : Détermination de la teneur en métaux lourds et ETM (= Eléments Traces Métalliques) dans toutes denrées alimentaires d'origine animale ou végétale y compris la babyfood par ICP-MS: Méthode interne

(S1) : analyse réalisée par Phytocontrol laboratoire d'analyses - 180 rue Philippe Maupas - Parc Georges Besse - 30035 NIMES

**Commentaires**

Les valeurs limites indiquées sont issues des règlements et/ou des directives et/ou recommandations cités ci-dessous :

**Métaux lourds et ETM**

Engrais :

RÈGLEMENT (UE) 2019/1009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) N°1069/2009 et (CE) N°1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) N°2003/2003.

Matériaux :

Règlement(UE) N°10/2011 et ses modifications concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. PRODUITS COSMETIQUES

Règlement (CE) N°1223/2009 et ses modifications, relatif aux produits cosmétiques.

COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES ET MATIÈRES PREMIÈRES

Règlement (UE) 2023/915 et ses modifications concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

CUIVRE ET MERCURE (selon matrice)

Règlement (CE) N°396/2005 et ses modifications concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

(1) Limite fixée par le cahier des charges du client.

informations complémentaires :

Arsenic : Le règlement UE 2023/915 ne fixe pas de teneurs maximales pour l'arsenic total dans les denrées alimentaires destinées à l'Homme à l'exception du sel.

## Signature

L'actualisation des données réglementaires est assurée par notre Service Veille Réglementaire dans le respect des dates de mise en application des textes européens ou autres référentiels publiés.

Rapport validé par :

Manon RENAUD  
Validation Analytique



- Ce certificat produit et validé électroniquement fait foi. Le nom et la fonction des responsables sur ce document ont été produits sur base d'une procédure protégée et personnalisée. Une version papier de ce document paraphé peut être obtenue sur simple demande.
- Les résultats d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'analyse.
- Dans le cas où les prélèvements ne sont pas réalisés par le laboratoire, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.
- En l'absence de précision et d'indication contraire, la Limite de Détection est égale à la moitié de la Limite de Quantification (hors paramètres sous-traités).
- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.
- L'incertitude est communicable sur demande. Lorsque celle-ci est affichée sur le rapport, elle est élargie d'un facteur  $k = 2$ .
- Les commentaires ne sont pas couverts par l'accréditation (sauf mention contraire).
- Phytocontrol est agréé par l'AFSCA, habilité par l'INAO, le BNN et le QS et est certifié ISO 14001 par l'Afnor.
- Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui pourraient affecter la validité des résultats.

**Métaux lourds et ETM**

Résultat LQ méthode

Unité : mg/kg

Plomb*	< 0,04	0,04	MOC3/85
Cadmium*	0,035	0,01	MOC3/85
Arsenic*	0,034	0,03	MOC3/85
Mercure*	< 0,005	0,005	MOC3/85